DÉCLARATION DE POLITIQUE

conformité aux exigences fondamentales du FSC en matière de travail

La société **STABILO International GmbH s'engage à respecter les exigences fondamentales du FSC en matière de travail**, telles que définies dans la norme FSC-STD-40-004-V3-1, point 7.

Au sein de l'entreprise, le respect de ces règles est également garanti par des directives internes (par exemple : charte sociale, code de conduite). Nous contrôlons le respect de ces exigences au moyen de contrôles internes (entretiens avec les salariés, réunions du personnel, audits internes, communication interne) et d'évaluations externes (audits d'entreprise, contrôles fiscaux liés aux salaires, audits externes, collaboration avec le médecin du travail). Nous coopérons étroitement avec des organismes publics et privés (autorités, associations professionnelles, caisse d'assurance maladie, de retraite, chambres de commerce et d'industrie, etc.) et respectons leurs exigences. Nous nous conformons en permanence à nos obligations de contrôle et d'information.
Les exigences fondamentales en matière de travail, telles que définies par le FSC, ne constituent pas seulement une base juridique pour nos activités. D'un point de vue éthique et moral, elles représentent pour nous les exigences minimales en matière de travail. L'exercice d'une activité professionnelle ne doit en aucun cas soumettre un collaborateur à des contraintes ou restrictions entravant sa liberté d'opinion, son expression ou son développement personnel. Nul ne doit être limité dans son épanouissement individuel. L'activité entrepreneuriale doit reposer sur le respect mutuel et la reconnaissance, conditions qui, selon nous, garantissent le plus grand succès pour toutes les parties.
STABILO International GmbH déclare:

Nous n'avons pas recours au travail des enfants

Nous n'employons pas de personnes âgées de moins de 15 ans.

Aucune personne âgée de moins de 18 ans n'est affectée à des travaux dangereux ou pénibles, sauf dans le cadre d'une formation conforme aux lois et réglementations nationales en vigueur.

Nous interdisons les pires formes de travail des enfants.

Nous excluons toute forme de travail forcé ou obligatoire.
Cela exclut notamment les formes suivantes:

violence physique et sexuelle

servitude pour dettes

retenue de salaire, y compris le paiement de frais de recrutement et/ou le versement d'une caution pour accéder à un emploi

restriction de la liberté de circulation des employés

confiscation des passeports et/ou des pièces d'identité

menaces de dénonciation aux autorités

Les relations de travail sont volontaires et fondées sur le consentement mutuel, sans menace de sanction.
Nous veillons à ce que les pratiques en matière d'emploi et de relations professionnelles soient exemptes de toute discrimination.

Approved: D. Melzer

Nous respectons la liberté d'association ainsi que le droit effectif à la négociation collective.

Les travailleurs peuvent créer ou adhérer à des organisations syndicales de leur choix.

Le titulaire du certificat, ainsi que l'ensemble de ses sites, respecte pleinement la liberté des organisations de salariés d'établir leurs statuts et leurs règles de fonctionnement.

L'entreprise négociera de bonne foi avec les organisations de travailleurs légalement constituées et/ou les représentants dûment élus et mettra tout en œuvre pour parvenir à un accord collectif lorsque cela est approprié.

Les conventions collectives en vigueur sont appliquées lorsqu'elles existent.

Signé le :	01.10.2026
Signé par :	
Nom et fonction :	Nils Rosenbaum, ExCo SCM
Publié le :	www.stabilo.com, 10/2026

La présente déclaration de politique s'applique à l'unité centrale et à l'ensemble des sites participant

STABILO International GmbH – Central Unit Heroldsberg (D)
STABILO International GmbH – Site participant Weissenburg (D)
STABILO International GmbH – Site participant Strasbourg (F)
STABILO International GmbH – Site participant Český Krumlov (CZ)
Schwan STABILO Promotion Products GmbH&Co.KG – Site participant Heroldsberg (D)

ainsi qu'aux sous-traitants non certifiés FSC (conformément à la norme FSC-STD-40-004 V3-1, section 13) n'intervenant pas sur site dans le périmètre du certificat (pour plus de détails, cf. « liste des sous-traitants »).